



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
générale du travail

Sous-direction du dialogue social

**Bureau de la négociation
collective**

39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cedex 15

Téléphone : 01 44 38 26 04

Téléphone : 01 44 38 27 39

Internet:

www.travail-emploi.gouv.fr

Le Directeur Général du Travail
à

Fédération française de l'expertise automobile
43, rue des Plantes
75014 Paris

Numéro : 1951 / 197

RECEPISSE DE DEPOT

Le DGT soussigné, certifie qu'en application des articles L2231-6, L2261-1, L2262-8, D2231-2, D2231-3, D2231-7 et D2231-8 du Code du travail, il a été déposé le **22/04/2023** :

Avenant n° 87 du 14 mars 2023 relatif à l'interruption spontanée de grossesse et à l'interruption volontaire de grossesse (IVG)
à la Convention collective nationale des cabinets ou entreprises d'expertises en automobile

Signé le : **14/03/2023**

Notifié le: **06/04/2023**

1. Signataires employeurs :

Fédération française de l'expertise automobile

2. Signataires salariés :

Union professionnelle des experts en automobile salariés (UPEAS)

Union des syndicats FO de la métallurgie

Fédération nationale des sociétés d'études et de conseils et de prévention - CGT

Fédération des assurances CFE-CGC

Fédération CFDT des banques et assurances

Le présent récépissé ne constitue en aucun cas la reconnaissance de la conformité du texte déposé au regard des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

Fait à Paris, le 21/04/2023

La cheffe du bureau
de la négociation collective